

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2024

Les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence se sont réunis le jeudi 20 juin 2024 à l'Espace Culturel Renaissance d'Orgon sur convocation adressée le 14 juin 2024, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD, Présidente.

<p>Étaient présents :</p>	<p><u>PRÉSENTS :</u> Pour la commune de Barbentane : Mme Edith BIANCONE Pour la commune de Cabannes : M. Gilles MOURGUES, Mme Josiane HAAS-FALANGA, M. François CHEILAN Pour la commune de Châteaurenard : M. Marcel MARTEL, M. Éric CHAUVET, Mme Adélaïde JARILLO, Mme Marie-Laurence ANZALONE, M. Jean-Pierre SEISSON, Mme Marine LUCIANI-RIPETTI. Pour la commune d'Eyragues : M. Michel GAVANON, Mme Yvette POURTIER. Pour la commune de Graveson : M. Michel PECOUT, Mme Annie CORNILLE. Pour la commune de Maillane : M. Éric LECOFFRE. Pour la commune de Mollégès : Mme Corinne CHABAUD. Pour la commune de Noves : Mme Edith LANDREAU, M. Pierre FERRIER, M. Christian REY. Pour la commune d'Orgon : M. Serge PORTAL, Mme Angélique YTIER CLARETON. Pour la commune de Plan d'Orgon : Mme Jocelyne COUDERC-VALLET. Pour la commune de Rognonas : M. Dominique ALIZARD Pour la commune de Saint-Andiol : M. Daniel ROBERT, Mme Sylvie CHABAS. Pour la commune de Verquières : M. Jean-Marc MARTIN-TEISSERE</p>
<p>Absents ayant donné pouvoir :</p>	<p><u>ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :</u> Pour la commune de Barbentane : M. Jean-Christophe DAUDET (<i>donne pouvoir à Edith BIANCONE</i>) ; M. Michel BLANC (<i>donne pouvoir à Mme Yvette POURTIER</i>). Châteaurenard : Mme Solange PONCHON (<i>donne pouvoir à Mme Marine LUCIANI-RIPETTI</i>), M. Pierre-Hubert MARTIN (<i>donne son pouvoir à M. Marcel MARTEL</i>), M. Cyril AMIEL (<i>donne son pouvoir à M. Eric CHAUVET</i>), Mme Annie SALZE (<i>donne son pouvoir à Mme Adélaïde JARILLO</i>), Mme Sylvie DIET-PENCHINAT (<i>donne pouvoir à M. Serge PORTAL</i>). Pour la commune d'Eyragues : M. Eric DELABRE (<i>donne pouvoir à M. Michel GAVANON</i>). Pour la commune de Graveson : M. Jean-Marc DI FELICE (<i>donne son pouvoir à M. Michel PECOUT</i>). Pour la commune de Maillane : Mme Frédérique MARES (<i>donne son pouvoir à Eric LECOFFRE</i>). Pour la commune de Mollégès : M. Patrick MARCON (<i>donne son pouvoir à Mme Corinne CHABAUD</i>). Pour la commune de Noves : M. Georges JULLIEN (<i>donne pouvoir à Mme Edith LANDREAU</i>). Pour la commune de Plan d'Orgon : M. Jean-Louis LEPIAN (<i>donne son pouvoir à Mme Jocelyne COUDERT-VALLET</i>). Pour la commune de Rognonas : M. Yves PICARDA (<i>donne pouvoir à M. Gilles MOURGUES</i>), Mme Cécile MONDET (<i>donne son pouvoir à M. Dominique ALIZARD</i>).</p>
<p>Excusés</p>	<p><u>EXCUSÉS :</u> Pour la commune de Châteaurenard : M. Bernard REYNES</p>

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Serge PORTAL est nommé secrétaire de séance.

Monsieur Serge PORTAL vice-président de Terre de Provence et maire d'ORGON, prononce un mot de bienvenue.

Madame la Présidente ouvre la séance à 18h30, procède à l'appel nominal et donne lecture des pouvoirs. Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Madame la Présidente donne des nouvelles rassurantes de M. Jullien.

Le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 11 avril 2024 est soumis à l'approbation des conseillers communautaires. Ce procès-verbal n'appelant aucune observation est approuvé par le conseil communautaire.

Mme CHABAUD présente les décisions prises dans le cadre de sa délégation d'attribution.

DP2024_17	DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE relative à la passation d'un avenant au lot 2 (travaux de voirie) du marché de travaux de requalification de la zone des Iscles
DP2024_18	DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE portant attribution d'une prestation d'analyse des impacts du système d'assainissement de la Commune de BARBENTANE
DP2024_19	Décision de sollicitation de subvention auprès du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la mise en œuvre d'une opération de destruction de nids de frelons asiatiques
DP2024_20	DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE portant attribution de prestations d'hydrocurages et d'inspections visuelles des réseaux d'eaux pluviales
DP2024_21	DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE portant attribution d'une prestation de promotion touristique « Sets de table 2024 »
DP2024_22	DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE relative à la passation d'un avenant au lot 1 (travaux de canalisation et réseaux divers) du marché de travaux de requalification de la zone des Iscles
DP2024_23	DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE Portant attribution d'une prestation globale de maintenance du poste de relevage « Opéra » sur la commune de Châteaurenard
DP2024_24	DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE portant attribution d'une prestation globale de remise en état de l'éclairage public sur la zone des Iscles à Châteaurenard
DP2024_25	DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE portant attribution du marché 2024M09-PARC « Fourniture et livraison de trois châssis PTAC inférieur à 3 tonnes et PTRAs inférieur à 5 tonnes »
DP2024_26	DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE portant attribution du marché 2024M06-INFO « Maintenance des photocopieurs de Terre de Provence Agglomération »
DP2024_27	DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE portant attribution d'une prestation pour l'acquisition et la maintenance d'un logiciel de géolocalisation et de guidage des véhicules « GEORED ON LINE »
DP2024_28	DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE portant attribution d'une prestation de remise en état de la BOM EH-028-JP suite à VGP
DP2024_29	DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE portant attribution d'une prestation de mise à jour des visuels des Relais Information Services (RIS) « Vélo » du territoire de Terre de Provence
DP2024_30	DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE portant attribution d'une prestation d'impression et d'assemblage sous blister de deux revues intercommunales
DP2024_31	DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE portant attribution d'une prestation de diffusion de spots radiophoniques
DP2024_32	DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE portant attribution d'une prestation d'implantation des colonnes à déchets ménagers dans le cadre du déploiement de la collecte de proximité sur les communes de Cabannes et Plan d'Orgon
DP2024_33	DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE portant déclaration sans suite du marché 2023M17-PARC « Fourniture de véhicules destinés aux services de la communauté d'agglomération Terre de Provence »
DP2024_34	DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE portant attribution du marché 2024M08-DECH « Collecte et transport du verre »
DP2024_35	DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE portant attribution du marché 2024M10-MAG « Fourniture, livraison et montage de mobilier de bureau »
DP2024_36	DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE portant attribution d'une prestation d'équipement mobilier de la salle de restauration du Siège de Terre de Provence

DP2024_37	DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE portant attribution d'une prestation de transport et traitement des déchets plastiques agricoles collectés en déchetteries
DP2024_38	DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE portant attribution du marché n°2024M11-TVX Location de locaux temporaire
DP2024_39	DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE portant attribution du marché n°2024M07-INFO acquisition de matériel informatique
DP2024_40	DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE portant attribution portant attribution d'une prestation de fourniture de matériel informatique spécifique de type bras support d'écran et d'ordinateur portable
DP2024_41	DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE portant attribution du marché n° 2024M03-DD « Assistance à la réalisation du Bilan Energie et Gaz à Effet de Serre (BEGES) et plan de transition associé portant sur le patrimoine et les compétences de la communauté d'agglomération Terre de Provence »
DP2024_42	DECISION DE LA PRESIDENTE portant constitution d'un groupement de commande avec les communes membres pour un marché de fourniture de vaisselle et de bacs inox

1. Développement Economique : Cotisation 2024 Provence Promotion

M. le Vice-Président en charge du Tourisme expose que Provence Promotion, agence d'attractivité économique de la Métropole Aix-Marseille Provence et du Pays d'Arles, accompagne les entreprises exogènes souhaitant investir en Provence. Sa vocation est de détecter des investisseurs potentiels et de déployer toutes les ressources nécessaires à leur implantation et à leur rayonnement.

Provence Promotion propose de nombreuses ressources et solutions pour le financement des projets d'entreprise, la recherche immobilière, les recrutements. Son assistance est sur mesure, adaptée aux besoins et objectifs spécifiques (levée de fond, recherche de subventions, etc.) Elle se structure autour de 4 pôles dédiés : implantation, prospection, promotion et gestion.

En 2023, Provence Promotion a aidé 71 entreprises à concrétiser leurs projets d'investissement dans les Bouches-du-Rhône, ce qui représente 1 924 emplois créés et pérennisés sur une période de trois ans.

La commission développement économique réunie le 5 mars à Châteaurenard, et le bureau communautaire du 21 mars 2024, se sont prononcés favorablement sur le renouvellement de l'adhésion de Terre de Provence à Provence Promotion pour un montant de 6 000 €.

Le conseil communautaire est donc appelé à se prononcer sur le renouvellement de l'adhésion à Provence Promotion pour un montant de cotisation de 6 000 € pour l'année 2024.

Après exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le renouvellement de l'adhésion de Terre de Provence à l'agence Provence Promotion pour l'année 2024 pour un montant de cotisation de 6000 €, autorise la Présidente, ou son représentant, à signer la convention de partenariat ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, précise que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice.

Votes pour : 41

Votes contre : 0

Abstentions : 0

2. Développement Economique : Renouvellement adhésion pour l'année 2024 : Initiative Pays d'Arles

M. le vice-président en charge du Tourisme expose que l'association Initiative Pays d'Arles (IPA) propose un dispositif d'accompagnement et de financement pour la création, la reprise et le développement d'entreprise sur le territoire du Pays d'Arles. Elle apporte son soutien par l'octroi d'une aide financière sans garantie ni intérêt, par l'accompagnement et le parrainage des porteurs de projet, ainsi que par le suivi technique des activités financées.

Ce dispositif permet de stimuler, de sécuriser la création d'entreprise et de réduire le taux d'échec des jeunes entreprises dans les premières années de leur activité.

En 2023, IPA a assuré une forte activité sur le territoire de Terre de Provence à travers 149 personnes accueillies, dont 73 qui ont concrétisé leur démarche dans un projet individuel ou collectif.

La commission développement économique réunie le 5 mars 2024 à Châteaurenard, et le bureau communautaire du 21 mars 2024, se sont prononcés favorablement sur le renouvellement de l'adhésion à IPA, pour un montant de 44 940 € correspondant à 0,75 € par habitant (Insee, RP 2020).

Le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le renouvellement de l'adhésion de Terre de Provence à Initiative Pays d'Arles pour l'année 2024 et sur l'octroi d'une cotisation d'un montant de 44 940 €.

Après exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le renouvellement de l'adhésion de Terre de Provence à l'association Initiative Pays d'Arles pour l'année 2024, pour un montant de cotisation de 44 940 €, autorise la Présidente, ou son représentant, à signer la convention de partenariat ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, précise que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice.

Votes pour : 41

Votes contre : 0

Abstentions : 0

3. Tourisme : Accueil touristique : Convention de partenariat entre Terre de Provence et les 13 communes

M. le vice-président en charge du Tourisme expose que depuis le 1er janvier 2017 et la loi NOTRe, la compétence « Promotion du tourisme » relève directement des intercommunalités.

La loi NOTRe prévoit un transfert de plein droit de la compétence obligatoire en matière de « *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* » aux communautés d'agglomération en lieu et place des communes membres (cf. art. L.5216-5 et art. L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales : CGCT).

Dans ce contexte, Terre de Provence Agglomération a créé un Office du Tourisme Intercommunal (OTI).

Le siège de cet OTI est placé depuis le 1^{er} janvier 2023 au siège de l'EPCI à Eyragues et assure l'accueil touristique physique en partie au travers des Bureaux d'Informations Touristiques (BIT) présents sur les communes.

Un travail de concertation a été mené en 2023 par Provence Tourisme sur un diagnostic de l'organisation touristique actuelle avec l'objectif de définir une organisation de l'accueil touristique sur le territoire. Le rendu de cette phase de diagnostic a été réalisé par Provence Tourisme auprès du Conseil d'Exploitation de l'OTI le 19 Mars dernier, puis présenté lors de la commission tourisme du 02 avril.

La mise en conformité de l'organisation de l'OTI vis-à-vis des obligations réglementaires implique la signature d'une convention entre chaque commune membre et la Communauté d'Agglomération Terre de Provence.

Cette convention permet de valider une nouvelle méthodologie de travail harmonisée et efficiente. Elle encadre la relation entre l'OTI Terre de Provence et les communes de l'intercommunalité, en matière d'accueil touristique.

Deux modèles de convention sont proposés, chaque commune devant choisir celle qui lui correspond suivant les critères définis :

- commune avec BIT (Bureau d'Information Touristique)
- commune sans BIT (Bureau d'Information Touristique)

Ces conventions ne comportent pas de compensation financière pour le temps consacré par les agents des communes aux missions énoncées, considérant l'absence de retenue effectuée sur l'attribution de compensation au moment du transfert de l'accueil touristique. Seules les communes d'Eyragues et de Châteaurenard ont en effet vu leur attribution réduite, pour compenser d'une part le versement de la participation annuelle à l'ECTE, d'autre part le transfert des agents de l'Office de tourisme. Pour les BIT, le choix a été fait de ne pas impacter l'attribution des communes, en contrepartie de la non compensation par les communes du temps d'accueil touristique effectué par leurs agents.

La commune d'Eyragues exerçant l'accueil touristique au travers de l'association loi 1901 « Espace Culture et Tourisme Eyraguais » (E.C.T.E.), la convention passée avec cette commune est tripartite : commune d'Eyragues, ECTE, Terre de Provence Agglomération.

Chaque commune doit s'engager par délibération à transmettre à Terre de Provence avant la fin octobre 2024, sur la base de la convention qui lui correspond (avec ou sans BIT).

La signature des 13 conventions permettra la définition du nombre de BIT présents sur Terre de Provence et fera l'objet d'une délibération du Conseil d'Exploitation de l'OTI au plus tard en décembre 2024.

Il est donc proposé au conseil communautaire de se prononcer sur la signature des conventions fixant les critères d'organisation des Bureaux d'Informations Touristiques (BIT) et d'autoriser Madame La Présidente et son représentant à signer la convention avec chaque commune du territoire, et concernant Eyragues : avec l'ECTE également.

Après exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve les modèles de conventions fixant les critères d'organisation de l'accueil touristique et des Bureaux d'Information touristiques, autorise en conséquence Mme la Présidente ou son représentant à signer avec chaque commune du territoire (ainsi qu'avec l'ECTE pour la commune d'Eyragues) la convention retenue par chaque commune.

Votes pour : 41

Votes contre : 0

Abstentions : 0

4. Habitat : Signature des contrats de mixité sociale 2023-2025 pour les communes de Barbentane, Cabannes, Châteaurenard, Eyragues et Rognonas

Il est exposé que la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique dite 3DS est venue adapter le dispositif de l'article 55 de la loi SRU, en pérennisant un mécanisme de rattrapage soutenable pour les communes encore déficitaires en logements sociaux, tout en favorisant une adaptabilité aux territoires.

Conformément à l'article L. 302-8-1 du code de la construction et de l'habitation, le Contrat de Mixité Sociale (CMS) constitue un cadre d'engagement de moyens devant permettre à la commune SRU déficitaire d'atteindre ses objectifs de rattrapage sur une période donnée. Il est également un outil juridique permettant d'abaisser les objectifs de rattrapage jusqu'à 25% des logements sociaux manquants, contre 33% de droit commun, fixé par la loi 3DS.

C'est dans ce cadre, et compte tenu des difficultés rencontrées sur le territoire pour produire du logement social, que la communauté d'agglomération s'est engagée aux côtés des communes dans l'élaboration de ces CMS).

Le CMS se veut à la fois un document permettant de comprendre les principales dynamiques du logement social sur le territoire, d'évaluer l'impact des moyens mobilisés et d'identifier ceux pouvant être actionnés à court et moyen terme. Dans sa mise en œuvre, il constitue également un cadre partenarial d'échanges continus entre l'Etat, les collectivités et les acteurs de l'habitat social associés tout au long de la période triennale 2023-2025.

Plusieurs temps d'échanges ont été tenus entre ces acteurs lors de l'élaboration des contrats pour les sept communes SRU de Terre de Provence (Barbentane, Cabannes, Châteaurenard, Eyragues, Graveson, Noves et Rognonas). Un des objectifs a été l'identification des leviers mobilisés et des freins existants pour atteindre les objectifs. Cette identification s'est articulée autour de quatre axes : l'action foncière, l'urbanisme et aménagement, la programmation et le financement du logement social et les attributions aux publics prioritaires.

Après analyse par les services de l'Etat de la situation de chaque commune, cinq d'entre elles (Barbentane, Cabannes, Châteaurenard, Eyragues et Rognonas) sont retenues pour engager la formalisation d'un CMS. A l'inverse, les perspectives de production des communes de Graveson et Noves apparaissent insuffisantes.

De plus, s'il est indispensable que le CMS associe *a minima* la commune, l'Etat et l'EPCI, toute personne morale susceptible par son action de contribuer aux objectifs de rattrapage SRU peut également être signataire. Aussi, au regard de l'implication de ces acteurs sur la production future de logements sociaux sur les communes concernées :

- l'Etablissement Public Foncier (EPF) Provence-Alpes-Côte d'Azur est associé à la signature des CMS de Barbentane, Cabannes, Châteaurenard et Rognonas,
- le bailleur social Unicil est associé à la signature du CMS d'Eyragues.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la présidente à signer les contrats de mixité sociale pour la période 2023-2025 des communes de Barbentane, Cabannes, Châteaurenard, Eyragues et Rognonas fournis en annexe.

Après exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve les contrats de mixité sociale pour la période 2023-2025 des communes de Barbentane, Cabannes, Châteaurenard, Eyragues et Rognonas, autorise la présidente ou son représentant à signer ces contrats ainsi que tout document s'y rapportant.

Votes pour : 41

Votes contre : 0

Abstentions : 0

M. Cheilan précise que les contrats de mixité sociale existaient déjà avant cette mandature, il se souvient que les premiers ont été signés par Châteaurenard et Cabannes. Il se félicite qu'il y ait de nouveaux contrats de mixité sociale qui assouplissent cette Loi. Il constate qu'il y a des efforts très importants qui ont été faits sur la commune de Cabannes car à l'époque la commune était en dessous de 5 % et maintenant à plus de 10 % de logements sociaux produits, il y a d'autres communes de même strate dont les pourcentages sont inférieurs, c'est dommage que ce ne soit pas traduit dans les chiffres par rapport aux pénalités et au nombre de logements exigé encore par l'Etat.

M. Gavanon précise qu'effectivement avec cette loi SRU les communes sont contraintes, que certaines sont complètement saturées et peuvent difficilement faire plus pour répondre aux exigences de création de logements sociaux. Chaque commune a essayé de « gratter un peu les fonds de tiroir » au niveau foncier pour trouver des possibilités de créer des logements sociaux mais ce n'est pas garanti pour toutes et c'est malheureux.

5. Politique de la Ville et Action Sociale : Programmation 2024 du Contrat de Ville : demandes de subventions

Mme la vice-présidente en charge de la Politique de la Ville et l'Action Sociale expose que dans le cadre du Contrat de Ville 2015-2020, prolongé jusqu'au 31 décembre 2023, afin de permettre la transition entre le précédent contrat de ville 2015-2023 et le contrat de ville « engagements quartiers 2030 », faisant l'objet d'un protocole de préfiguration signé en mars 2024, un appel à projets a été lancé en novembre 2023 pour la programmation 2024 dont l'objectif est de contribuer à répondre aux problématiques rencontrées par les habitants des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville et d'assurer la transition avec la prochaine contractualisation.

Les crédits spécifiques de l'Etat s'élèvent à 90 000 €, montant en diminution suite à la sortie du centre ancien de Châteaurenard de la géographie prioritaire. Terre de Provence Agglomération conserve sa participation à la même hauteur que l'Etat.

Cette dotation conjointe permettra de financer les projets ayant reçu un avis favorable de la commission Politique de la Ville et Action Sociale réunie le 29 mars et du bureau communautaire du 6 juin 2024.

Quarante-deux projets ont été proposés pour un coût prévisionnel total estimé à 1 159 279 € et un montant total de demandes s'élevant à 351 108 €.

La programmation proposée s'élève à 210 500 € (présentée en annexe), tous partenaires confondus (Etat, Terre de Provence, Conseil Départemental, bailleurs) contre 238 942 € en 2023.

Comme les années précédentes, la programmation 2024 est majoritairement consacrée au pilier Cohésion Sociale, notamment en raison du nombre important d'actions déposées par les porteurs de projets sur cette thématique, avec des projets portant notamment sur l'aide aux devoirs, le soutien à la parentalité ou encore le développement de l'activité des deux Espaces de Vie Sociale ainsi que le soutien aux trois postes d'Adultes-Relais.

Il est proposé de décomposer comme suit la participation de Terre de Provence :

Association	Projet	Montant proposé
Familles rurales	Olympiades Éducatives	3 500 €
Meg Academie	Prim Académie	3 000 €

A.E.E.C / CPIE	VRAC Pays d'Arles	3 000 €
ATOL	Permanences d'une psychologue pour lever les freins à l'emploi	4 000 €
Pôle Ressources Parentalité & Familles	Lieu d'accueil Enfants Parents (LAEP) : les minis bulles	3 000 €
SIVU Alpilles Montagnette	SitSaj	3 000 €
CIDFF	Permanences mensuelles d'accès au droit	3 000 €
ADDAP13	[Adulte Relais] Médiation éducative	11 500 €
Familles rurales	[Adulte Relais] Mobilisation et Accueil des habitants du quartier de Roquecoquille	8 000 €
Familles rurales	[Adulte Relais] En route vers l'autonomie	10 000 €
Delta Sud Formation	Communiquer pour s'intégrer	4 500 €
COC Handall	Multiactivités, sports loisirs pendant les vacances	3 000 €
La Palestre	Comme sur des roulettes	3 000 €
Familles Rurales	Roq en fête 2	3 000 €
Mission Locale du Delta	Pas à pas vers l'emploi	5 500 €
Mission Locale du Pays Salonais	R.A.P.I. D.	7 000 €
Familles Rurales	Mobilité solidaire	4 000 €
		82 000 €

- 8 000 € employés pour le projet de Terre de Provence « Coordination de l'Atelier Santé Ville »

Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver la participation financière de la communauté à concurrence de celle de l'Etat soit 90 000 €, de ventiler la participation financière de la communauté selon la proposition approuvée en Comité de Pilotage ainsi que d'approuver l'octroi des subventions en découlant et d'autoriser la Présidente à signer les conventions et tout document s'y rapportant.

Après exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve l'engagement financier de Terre de Provence à concurrence de celui de l'Etat, soit 90 000 €, ventile la participation financière de la communauté tel que présenté, approuve l'octroi des subventions en découlant, autorise la Présidente ou son représentant à signer les conventions correspondantes, ainsi que tout document s'y rapportant, précise que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice.

Votes pour : 41

Votes contre : 0

Abstentions : 0

6. Politique de la Ville et Action Sociale : Subventions Action sociale 2024

➤ **Maison des Adolescents 13 Nord (MDA13 Nord)**

Mme la vice-présidente en charge de la Politique de la Ville et l'Action Sociale expose que la MDA13 Nord est une association qui intervient auprès des adolescents et de leurs familles sur l'ensemble du territoire de Terre de Provence et dont une antenne est basée à Châteaurenard. Afin de faciliter l'accès à la prévention et aux soins, un nouveau relais de proximité « relais ados-parents » vient de se développer à Cabannes, en plus de celui qui existe à Orgon.

Ses missions visent le bien-être des adolescents par une approche globale de la santé, via un accompagnement des jeunes et de leurs familles de façon individuelle ou collective.

La structure développe également des actions en éducation pour la santé et en prévention à partir des besoins identifiés par ses partenaires territoriaux, les professionnels de terrain, et à partir des problématiques repérées dans le cadre de ses fonctions d'accueil. L'action de la MDA13 Nord a ainsi vocation à prévenir le mal-être, les conduites à risques et à permettre à l'adolescent de se consacrer à ses projets personnels, d'insertion et de vie.

Pour l'année 2023, le Conseil Communautaire avait approuvé le versement d'une subvention annuelle de 40 000 €.

Le bilan 2023 de la MDA13 Nord se présente dans les grandes lignes comme suit :

- 136 ados accueillis et 54 parents ;
- Le motif de consultation initiale est pour 23% des problématiques familiales, 22 % pour des problématiques psychosomatiques ;

Pour l'axe collectif de sensibilisation auprès des jeunes essentiellement dans les établissements scolaires, 337 interventions ont été réalisées auprès de 6 397 jeunes sur les thématiques santé/bien être, compétences psychosociales et la prévention des conduites addictives.

Considérant les avis favorables de la commission Politique de la Ville et Action Sociale et du bureau communautaire du 6 juin dernier, il est proposé au conseil communautaire d'attribuer une subvention de 40 000 € pour l'année 2024 à l'association Maison des Adolescents 13 Nord et d'autoriser la Présidente à signer la convention correspondante et tout document s'y rapportant.

Après exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve l'octroi d'une subvention de 40 000 € à l'association Maison des Adolescents 13 Nord pour son fonctionnement 2024, autorise la Présidente ou son représentant à signer la convention et tout document s'y rapportant, précise que la dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice.

Votes pour : 41

Votes contre : 0

Abstentions : 0

➤ **Pôle Ressources Parentalité et Familles (PRPF)**

Mme la vice-présidente en charge de la Politique de la Ville et l'Action Sociale expose que le Pôle Ressources Parentalité et Familles (PRPF) est une association qui propose l'écoute et l'accompagnement des familles dans les épisodes de crise relationnelle comme les séparations ou les conflits ados-parents avec les outils de la psychologie et de la médiation familiale.

Le PRPF intervient aussi dans le soutien à la parentalité avec le Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP), à Châteaurenard, et la sensibilisation à la communication non violente.

L'association met en place notamment un point écoute gratuit à la MFR de Barbentane et des groupes de paroles autour de la parentalité, dont celui pour les parents d'enfants souffrants de troubles dys.

Pour l'année 2023, le bilan présenté par l'association fait apparaître :

- 12 parents ont participé au groupe de parole « PMA » ;
- 6 parents ont participé au groupe « adoption » ;
- Pérennisation du « Point écoute » à la MFR de Barbentane : groupe de 10-15 ados le jeudi,
- 15 professionnels ont été sensibilisés aux troubles du spectre autistique ;
- Analyse des pratiques à la crèche d'Eyragues 4 fois par an.

Pour l'année 2023, la Communauté d'agglomération a reçu une demande de subvention ramenée à un montant de 2 500 € pour le soutien à son fonctionnement, considérant que des mouvements des professionnels impactent l'activité.

Considérant les avis favorables de la commission Politique de la Ville et Action Sociale et du bureau communautaire du 6 juin dernier, il est proposé au conseil communautaire d'attribuer une subvention de 2 500 € pour l'année 2024 Pôle ressources Parentalité et Familles et d'autoriser la Présidente à signer la convention correspondante et tout document s'y rapportant.

Après exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve l'octroi d'une subvention de 2 500 € à l'association Pôle Ressources Parentalité Familles pour son fonctionnement 2024, autorise la Présidente à signer la convention et tout document s'y rapportant.

Votes pour : 41

Votes contre : 0

Abstentions : 0

7. Politique de la Ville et Action Sociale : Subventions Prévention 2024 à l'APERS

Mme la vice-présidente en charge de la Politique de la Ville et l'Action Sociale expose que la Commission Politique de la Ville et Action Sociale réunie le 23 mai 2024 et le Bureau Communautaire du 6 juin dernier ont souhaité confirmer l'axe de travail des précédentes années sur la thématique de la Prévention des violences intrafamiliales, des violences faites aux femmes et de l'aide aux victimes et se sont prononcés favorablement pour le renouvellement des soutiens financiers suivants :

- Reconstitution de l'action « **intervenant social en gendarmerie** » par l'APERS avec une intervention partagée sur les trois brigades du territoire (Châteaurenard, Graveson et Orgon).

Le bilan 2023 fait apparaître des résultats en augmentation : 417 personnes ont été reçues à l'occasion de 605 entretiens (330 personnes en 2022, 291 en 2021). Il s'agit le plus souvent de victimes d'atteinte à la personne (69 faits de violences intrafamiliales, soit presque un quart, sur les 179 problématiques relevant du pénal).

Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur l'attribution de cette subvention de 17 000 € pour l'année 2024 (identique au montant accordé en 2023) et d'autoriser la Présidente à signer la convention correspondante et tout document s'y rapportant.

Après exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve l'octroi d'une subvention d'un montant de 17 000 € à l'association APERS pour l'action « intervenant social en gendarmerie » pour 2024, autorise la Présidente ou son représentant à signer avec l'association bénéficiaire la convention fixant les modalités d'octroi de cette subvention et tout document s'y rapportant.

Votes pour : 41
Votes contre : 0
Abstentions : 0

- Octroi d'une subvention 2024 à l'APERS pour l'action « Permanence d'aide et d'accompagnement des victimes »

Le bilan 2023 fait apparaître des résultats contrastés : 33 personnes reçues à Châteaurenard (36 en 2022, 38 en 2021, 1 jour par mois), 21 à Graveson (19 en 2022, 17 en 2021, une demi-journée par mois). Ainsi, ce sont 289 habitants de Terre de Provence qui ont bénéficié de ce service, la plupart du temps au tribunal Judiciaire de Tarascon. Ce sont 30 habitants de Terre de Provence qui ont bénéficié de ce service d'accès au droit de proximité (42 en 2022) qui consiste essentiellement en des entretiens d'une cinquantaine de minutes pour informer sur la procédure pénale avant et après la sentence.

Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur l'attribution de d'une subvention de 5 000 pour l'année 2024 (identique au montant accordé en 2023) et d'autoriser la Présidente à signer la convention correspondante et tout document s'y rapportant.

Après exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve l'octroi d'une subvention d'un montant de 5 000 € à l'association APERS pour les permanences d'aide et d'accompagnement des victimes pour 2024, autorise la Présidente ou son représentant à signer avec l'association bénéficiaire la convention fixant les modalités d'octroi de cette subvention et tout document s'y rapportant.

Votes pour : 41
Votes contre : 0
Abstentions : 0

8. Déchets : Rapport annuel 2023 sur la qualité et le prix du service d'élimination des déchets

M. Le vice-président en charge des déchets expose qu'en application de l'article L 2224-17-1 du Code général des Collectivités Territoriales, le président d'un EPCI compétent en matière d'élimination des déchets est tenu de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Il est donc présenté en pièce jointe le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2023.

Après exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil communautaire donne acte à Mme la Présidente de la présentation du rapport 2023 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés annexé à la délibération.

Donne acte : 41

M. Lecoffre fait une aparté en précisant qu'aujourd'hui sur Plan-d'Orgon et Cabannes les retours en termes de tri et de qualité de tri sont extrêmement encourageants. C'est vraiment intéressant de voir que par rapport aux premières communes pilotes, les habitants de ces deux communes se sont appropriés le système beaucoup plus rapidement et beaucoup mieux avec une meilleure acceptation. Cela ne fait pas l'unanimité, (il rappelle la différence entre unanimité et majorité) mais pour autant la majorité se comporte plutôt bien et accepte pleinement le geste de tri.

M. Cheilan précise que ce n'est pas du tout le sentiment d'une grande partie des administrés de la commune de Cabannes. « tant mieux si on constate que le tri se fait correctement, je regrette un peu comme un certain nombre de nos administrés que la communication ait été insuffisante, les gens ont été amenés à découvrir un nouveau système, et c'est la brutalité de la mise en œuvre qui a été compliquée à gérer. Ce n'est pas pour remettre en cause le système sur lequel on sera tous amenés, ce n'est pas pour rien non plus qu'il y a X communes de notre intercommunalité qui ont décidé pour l'instant d'avoir soit une double collecte, soit toujours une collecte en porte à porte, que cela a été très compliqué pour les habitants, c'était très brutal et très mal compris par les administrés. »

Mme Vallet intervient pour apporter un petit bémol, en précisant que cela n'a pas été brusque du tout parce que d'autres communes avant Plan d'Orgon et Cabannes l'avaient expérimenté. A fur et à mesure que le temps passe toutes les communes de l'agglomération vont passer à ce système de tri, pour les habitants de Plan-d'Orgon ça n'a pas été une nouveauté il y avait l'exemple de la commune la plus proche qui est Orgon. Nous savons qu'il y aura toujours des mécontents, en revanche on constate que le ramassage est beaucoup plus propre et qu'aux abords des conteneurs il y a beaucoup moins de dépôts sauvages qu'avant. Tout n'est pas parfait mais il semblerait que ce ne soit qu'une minorité qui conteste, la plupart des gens se sont mis au tri. Mme Vallet remercie M. Ménard pour sa patience exemplaire et son écoute des usagers qu'il appelle pour trouver des solutions concertées. Mme VALLET demande à M. Lecoffre qu'il soit l'intermédiaire auprès du personnel du ramassage.

M. Cheilan intervient en précisant qu'il entend le retour d'expérience de la commune de Plan d'Orgon, qu'il est désolé d'en avoir un autre pour Cabannes et qu'il tient à disposition les photos qui ont été prises des abords de certains containers. M. Cheilan précise que tout le monde est conscient qu'il va falloir y arriver et qu'il fera le relais sur le retour d'expérience de la commune de Plan d'Orgon.

M. Mourgues souhaite rebondir sur les dires de M. Cheilan, il rejoint l'avis de Mme Vallet, il précise qu'il est vrai que si on tient compte des commentaires sur les réseaux sociaux c'est une catastrophe mais par contre il invite ceux qui mettent des commentaires sur les réseaux sociaux, à venir le rencontrer, à prendre des rendez-vous, qu'il reçoit dans son bureau ceux qui viennent se plaindre et qu'ils essaient de trouver des solutions avec notamment Medi Menard. Qu'il y a des déplacements sur le terrain et que les résultats sont bons et sont prometteurs puisque le tri le tri est fait, qu'il y a de moins en moins d'encombrants auprès des containers même si il y a quelques points noirs pour l'instant ça se passe plutôt bien, qu'il y a toujours un arbitrage à faire ajouter ou enlever des conteneurs, le travail est fait en concertation.

M. PORTAL intervient à ce sujet, précise qu'il y a eu un changement depuis que plan d'Orgon a son tri sélectif par le passé les planais venaient faire le tri sur Orgon. Maintenant que les containers sont sur Plan d'Orgon il y a beaucoup moins d'incivilités en limite de communes entre Orgon et Plan d'Orgon, de conteneurs qui débordent parce que les Planais ont leur propre container. La situation est claire avec Plan d'Orgon il va falloir trouver des solutions avec Eygalières. M. Portal indique qu'effectivement ils ne sont pas dans Terre de Provence mais que la solution que propose Terre de Provence à la population plaît beaucoup aux Eygaliérois. Ils viennent sur Orgon jeter leurs déchets, il faudra peut-être avoir une action envers la Vallée des Baux pour leur expliquer que la solution de Terre de Provence est peut-être pas si mal que ça, et qu'ils devraient se mettre au tri. M. Portal précise que le problème sur Eygalières c'est qu'il y a beaucoup de maisons secondaires, ils ont un système tout à fait différent des nôtres c'est-à-dire qu'ils ont trois containers par exemple le container carton à sortir le mardi, mais, comme ce sont des maisons secondaires, ils sont pas là le mardi ou le mercredi ou jeudi, quand ils partent ils viennent tout jeter à Orgon.

M. Pécot précise qu'il est toujours dans l'attente d'une proposition d'implantation pour Graveson.

M. Lecoffre en prend note et informe que lorsque on collecte du verre, on reverse 3€/tonne soit 6 292 € pour l'année 2023 reversé par Terre de Provence à la Ligue Contre le Cancer.

M. Martin-Teissère fait une remarque concernant la collecte de proximité, celle-ci a collecté 373 kg et en traditionnel 40 kg de moins, quand on cumule l'ensemble des déchets (ordures ménagères, tri, verre) sur les deux types de collectes, il y a 15 % d'écart de déchets, monsieur Martin-Teissère demande comment cela peut s'expliquer ?

M. Lecoffre précise qu'il s'agit des déchets qui ne font pas partie de Terre de Provence et des cartons ramassés en collecte traditionnelle qui sont menés en déchèterie, donc ils ne sont pas comptabilisés là.

M. Martin-Teissère indique que le taux de refus dans les colonnes par rapport aux containers est plus du double.

M. Lecoffre précise que les consignes de tri ne sont pas bien appréciées.

Mme CHABAUD signale que le fascicule des consignes de tri qui avait été fait et distribué avec le magazine était très bien fait et très apprécié par les habitants car il contenait beaucoup d'explications.

9. Déchets : Modalité de remboursement cartes déchèteries

M. le vice-président en charge des déchets expose que depuis 2019, la communauté d'agglomération a instauré un système de contrôle d'accès à destination des professionnels utilisant les déchetteries intercommunales pour évacuer certains déchets produits dans le cadre de leur activité. Ce système permet de facturer les apports effectués.

Le fonctionnement du système repose sur un prépaiement sur le compte de l'utilisateur. Le montant crédité alimente le compte de l'utilisateur d'un solde qui est ensuite débité après chaque dépôt en déchetterie, dépôt qui est pesé et facturé en fonction du type de déchet évacué selon les tarifs validés par le conseil communautaire.

Lors de la création de leur compte, les usagers sont informés qu'ils doivent estimer au mieux le montant à créditer sur leur badge. Cependant, dans certaines situations, les professionnels souhaitent clôturer leur compte et récupérer le solde restant.

Il est nécessaire de définir les cas dans lesquels un usager peut demander le remboursement du solde de son compte.

Les situations suivantes sont proposées au bureau communautaire :

- cessation d'activité (clôture de l'entreprise, liquidation, redressement judiciaire, retraite)
- déménagement : installation de l'entreprise hors territoire de la communauté d'agglomération.

Les demandes de remboursement devront être accompagnées des justificatifs nécessaires.

Il est donc proposé au conseil communautaire de valider ces propositions de modalités de remboursement.

Après exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide d'approuver les modalités de remboursement du solde des comptes des professionnels utilisant les déchetteries intercommunales, dans les situations suivantes : cessation d'activité (clôture de l'entreprise, liquidation, redressement judiciaire, retraite), déménagement de l'entreprise hors du territoire de la communauté d'agglomération, décide de stipuler que les demandes de remboursement doivent être accompagnées des justificatifs nécessaires pour prouver la situation invoquée, autorise la Présidente ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votes pour : 41

Votes contre : 0

Abstentions : 0

10. Mobilité : Renouvellement de la convention de délégation de compétence avec la métropole Aix Marseille Provence

M. le vice-président en charge de la Mobilité expose qu'afin d'assurer la continuité des services de transports scolaires anciennement gérés par le Conseil Départemental et exploités par la Régie Départementale des Transports des Bouches-du-Rhône (RDT 13) devenue régie métropolitaine, Terre de Provence a délégué depuis le 01 janvier 2017 par

convention sa compétence « organisation de la mobilité » à la métropole Aix Marseille Provence pour six lignes de transports scolaires.

Lors du conseil communautaire du 29 juin 2023, la Présidente a été autorisée à signer l'avenant n°5 à cette convention de délégation de compétence qui permettait de la prolonger jusqu'au 31 juillet 2024.

Il convient de souligner que la Préfecture des Bouches-du-Rhône, malgré la fragilité juridique de cette convention par rapport au principe de spécialité territoriale qui s'oppose à ce que la Métropole intervienne au-delà de son territoire, a autorisé une ultime reconduction, soit jusqu'au 31 juillet 2025.

Dès l'année scolaire 2025-2026, Terre de Provence devra mettre en place une nouvelle organisation concernant ces 6 lignes de transports scolaires.

Dès lors, il est proposé au conseil communautaire de reconduire une dernière fois cette délégation de compétence jusqu'au 31 juillet 2025 et d'autoriser la Présidente à signer l'avenant n°6 de la convention relative à l'organisation des transports scolaires avec la métropole Aix-Marseille-Provence.

Après exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise la Présidente ou son représentant à signer l'avenant n°6 de la convention relative à l'organisation des transports scolaires avec la métropole Aix-Marseille-Provence annexé à la délibération.

Votes pour : 41

Votes contre : 0

Abstentions : 0

M. Portal informe que les élus ont dû recevoir un courrier du personnel de la RTM inquiet du devenir du dépôt de Châteaurenard car ils ne savent pas « à quelle sauce ils vont être mangés » et ont reçu récemment des informations de la RTM peu rassurantes. Il précise qu'un rendez-vous a été programmé le 10 juillet prochain pour essayer de trouver avec eux une solution et leur apporter notre appui.

Mme Chabaud précise qu'effectivement il y a quelques temps déjà, Terre de Provence avait été sollicité par mail par le personnel de la RTM, une réponse d'attente leur avait été faite. Mme Chabaud indique qu'une rencontre avec la Région et dernièrement avec la Métropole ont eu lieu également. Le personnel de la RTM a sollicité Terre de Provence par courrier, le rendez-vous est donc fixé au 10 juillet.

11. Foncier : Délégation de signature pour les baux jusqu'à 24 000 €

Mme la Présidente expose que par délibération du 19 novembre 2020 (délibération 162/2020), le Conseil Communautaire a accordé à Mme la Présidente une délégation de signature pour les conventions d'occupation et les contrats de bail avec plafond de loyer annuel à 10 000€.

Considérant l'évolution significative des loyers ces dernières années, considérant que la consultation auprès de France Domaine est obligatoire pour toute prise à bail dont le montant de loyer annuel (charges comprises) est supérieur ou égal à 24 000 euros, il est proposé de donner la délégation de pouvoir à la Présidente afin de signer les contrats de bail avec plafond de loyer annuel à 24 000 euros.

Le bureau communautaire du 6 juin dernier a validé cette nouvelle délégation à la Présidente.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver cette nouvelle délégation de pouvoir à la Présidente.

Après exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve cette nouvelle délégation de pouvoir attribuée à la Présidente, autorise la Présidente à signer tout contrat de bail avec plafond de loyer annuel à 24 000 €.

Votes pour : 41

Votes contre : 0

Abstentions : 0

12. Délégation de pouvoir en matière d'assurances

M. le vice-président en charge des Finances expose qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente a reçu délégation en matière d'assurances afin de régler les dommages des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la communauté d'agglomération dans la limite de la franchise prévue au contrat. Dans une plus grande souplesse de gestion et afin d'optimiser le taux de sinistralité des contrats, il est proposé d'étendre cette délégation aux sinistres relevant des dommages et biens et responsabilité civile, dans la limite de 4 000 € HT pour les conséquences des dommages.

Il convient que le conseil se prononce sur cette délégation de pouvoir à la présidente.

Après exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide d'étendre la délégation de pouvoir accordée à Mme la Présidente en matière d'assurances pour régler les dommages des accidents aux sinistres, outre ceux relevant de l'assurance flotte auto, à ceux relevant des contrats dommages et biens et responsabilité civile, dans la limite de 4 000 € HT pour les conséquences des dommages de ces sinistres.

Votes pour : 41
Votes contre : 0
Abstentions : 0

13. Ressources Humaines : Mandat au CDG 13 : contrat collectif risque prévoyance/santé

Mme la Présidente expose que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- les **risques santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour :

- **les risques prévoyance au plus tard le 1^{er} janvier 2025.**

A minima : le montant minimal de participation s'élève à 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581) et les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité pour 90 % du traitement indiciaire (TI) et de la nouvelle bonification indiciaire (NBI), et 40 % du régime indemnitaire nets, et l'invalidité pour 90% du traitement net indiciaire (articles 3 et 4 du décret n°2022-581),

Au plus : le montant de participation serait porté à 50 % de la cotisation à payer par l'agent dans le cas de la souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire selon les termes de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, sous réserve de la transposition normative nécessaire.

Le contrat collectif d'assurance est souscrit à l'issue d'un appel à concurrence réalisé soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur. Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90 % du salaire net (TI+NBI+RI).

- **les risques santé au plus tard le 1^{er} janvier 2026.**

Le montant minimal s'élève à 15€ brut mensuel (article 6 du décret n°2022-581),

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation à définir par l'employeur : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation.

Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

L'avis du comité social territorial a été recueilli en séance du 04 juin 2024, sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Après exposé du rapporteur et en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

Pour le risque prévoyance :

- de retenir soit la procédure de la convention de participation, soit le contrat collectif selon les termes de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 (sous réserve de la transposition normative nécessaire), qui sera lancée par le centre de gestion des Bouches-du-Rhône, avec son contrat d'assurance collective pour un effet des garanties au 1er janvier 2025,
- que le montant de la participation sera déterminé à l'adhésion au futur contrat collectif d'assurance et à la convention de participation par délibération à prévoir en application de l'article 18 du décret n°2011-1474,

Pour le risque Santé :

- de retenir la procédure de la convention de participation, qui sera lancée par le centre de gestion des Bouches-du-Rhône, avec son contrat d'assurance collective pour un effet des garanties au 1er janvier 2026,
- que le montant de la participation sera déterminé à l'adhésion au futur contrat collectif d'assurance et à la convention de participation par délibération à prévoir en application de l'article 18 du décret n°2011-1474,

D'autoriser la Présidente ou son représentant à signer tout document et effectuer tout acte en conséquence.

Votes pour : 41

Votes contre : 0

Abstentions : 0

14. Ressources Humaines : Création de poste emploi permanent

Mme la Présidente expose que conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil communautaire de créer des postes en fonction des besoins de la collectivité.

Afin de répondre à l'absorption de nouvelles compétences et de pouvoir mener à bien les différents projets du territoire, il est proposé de renforcer les services par la création des postes suivants :

Au sein du pôle services de proximité (technique/déchets):

Création d'un poste d'assistante de direction, sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs, à temps complet,

- Création d'un poste de chargé de projet observatoire déchets, sur les cadres d'emplois des techniciens et rédacteurs territoriaux, à temps complet
- Création d'un poste de gestion administrative et financière, sur le grade d'adjoint administratif, à temps complet,
- Création d'un poste de responsable du service prévention et relation à l'utilisateur, sur le cadre d'emplois des techniciens et des rédacteurs et sur le grade d'ingénieur et d'attaché, à temps complet.

Au sein du pôle cohésion sociale :

- Création d'un poste d'assistante administrative, sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs, à temps complet,
- Création d'un poste de chef de projet « engagements quartiers 2030 », sur le cadre d'emplois des rédacteurs et sur le grade d'attaché, à temps complet.
- Création d'un poste de coordonnateur du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance, sur le cadre d'emplois des rédacteurs et sur le grade d'attaché, à temps complet.

Au sein du pôle coordination, relation aux usagers et aux collectivités :

- Création d'un poste de responsable du service communication et événementiel, sur les cadres d'emplois des rédacteurs et des adjoints administratifs territoriaux, à temps complet.

Au sein du pôle développement économique :

- Création d'un poste de chargé de développement agricole, sur les cadres d'emplois de rédacteurs et techniciens territoriaux et sur le grade d'attaché et d'ingénieur, à temps complet.

Ces emplois seront pourvus par un fonctionnaire titulaire de ces grades, ou, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, par un agent contractuel recruté à durée déterminée dans les conditions suivantes :

Recrutement contractuel pour une durée maximale d'un an, en application de l'article L 332-14 du Code général de la fonction publique. Cette durée du contrat pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article précité, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Recrutement sur le fondement de l'article L332-8 – 2°) du Code général de la fonction publique : pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

En cas de recours à un agent contractuel, en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci devra assumer les fonctions précédemment énoncées. Un niveau d'études correspondant au poste et une expérience dans le domaine seront requis. La rémunération indiciaire s'effectuera dans la limite des grilles indiciaires afférentes.

Il est demandé au conseil de se prononcer sur ces créations de postes tel qu'exposé.

Après exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la création de ces postes, approuve le tableau des effectifs en découlant.

Votes pour : 41

Votes contre : 0

Abstentions : 0

15. Ressources Humaines : Avancement annuel

Mme la Présidente expose qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et la nomination suite aux réussites à concours et examens professionnels.

Suite à la mise en place des Lignes Directrices de Gestion et à la création d'une commission consultative « ressources humaines », considérant les ratios pour l'avancement de grade et de promotion interne, adoptés par la délibération n° 189/2021 du 17/12/2021 et considérant que la commission consultative « ressources humaines » s'est réunie en date du 15 novembre 2023, il convient de statuer sur les avancements de 2024.

Considérant les obligations statutaires pour bénéficier d'avancements de grade et l'inscription sur liste d'aptitude pour la promotion interne, il convient de créer le poste suivant, à compter du 1er juillet 2024 :

- Un emploi de responsable du service des travaux publics, sur le grade d'ingénieur - avancement suite à promotion interne

Il convient que le conseil se prononce sur cette création de poste dans le cadre des avancements annuels 2024.

Après exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la création de l'emploi de responsable du service des travaux publics, sur le grade d'ingénieur, à temps complet, approuve le tableau des effectifs en découlant

Votes pour : 41

Votes contre : 0

Abstentions : 0

16. Finances : Garantie d'emprunt suite au transfert de prêt à la Régie des Eaux (commune de Châteaurenard)

M. le vice-président expose que la communauté d'agglomération est sollicitée par la Régie des Eaux pour la garantie d'un emprunt transféré par la commune de Rognonas.

Le prêteur, la Banque des Territoires, demande en effet à la Régie des Eaux la garantie d'une collectivité publique.

Numérotation du contrat :	1130004
Prêteur :	Banque des Territoires
Emprunteur Initial :	COMMUNE DE CHATEAURENARD
Score Gissler :	1A

Montant initial du contrat de prêt :	1 500 000,00 euros
Capital restant du	750 000,00 euros
Dernière échéance du contrat de prêt :	01/02/2029
Périodicité	Annuelle

Il est donc proposé au conseil communautaire de se prononcer sur l'octroi de cette garantie.

Après exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide l'octroi de cette garantie d'emprunt.

Votes pour : 41

Votes contre : 0

Abstentions : 0

17. Finances : Décision Modificative n°1

M. le vice-président en charge des Finances expose qu'afin de prendre en compte des ajustements de crédits nécessaires à l'exécution des opérations votées par le conseil communautaire ou certaines régularisations d'ordre patrimonial, il est proposé le vote de décisions modificatives sur les budgets suivants :

✓ budget principal

Dans le cadre de l'aménagement du siège suite à la réhabilitation de l'ancienne aile, il est proposé l'ajout des crédits suivants :

- 25 000 € pour la sonorisation et la sécurisation des locaux (compte 2188),
- 40 000 € pour la mise en place de bornes interactives à l'entrée du siège (compte 2188),
- 60 000 € pour le mobilier (compte 21848),
- 16 500 € pour la signalétique extérieure (compte 2188),
- 20 000 € pour les travaux au local ADMR au compte 61228 (entretien de bâtiments).

Ces ajouts sont financés par diminution du chapitre opération 29 (crédits provisionnés parking-relais).

Après exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la décision modificative n°1 du budget principal présentée en annexe de la délibération.

Votes pour : 41

Votes contre : 0

Abstentions : 0

✓ budget Eau :

- régularisation d'écritures d'amortissement suite aux opérations de transfert : inscription de 59 406.28 € en dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement (opération neutre budgétairement) aux chapitres 040 (comptes D28175 et R7811) et 042 (comptes D6811 et R28153)
- inscription de 125 000 € au compte 21532 pour travaux réseaux, financés par augmentation de l'enveloppe emprunt de 125 000 € (compte 1641)

Après exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la décision modificative n°1 du budget annexe Eau présentée, dont le détail est annexé à la délibération.

Votes pour : 41

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- ✓ budget Assainissement :
- régularisation d'écritures d'amortissement suite aux opérations de transfert : inscription de 37 308 € en dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement (opération neutre budgétairement) aux chapitres 040 (comptes D28158 et R7811) et 042 (comptes D6811 et R2875).

Après exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la décision modificative n°1 du budget annexe Assainissement présentée, dont le détail est annexé à la présente délibération.

Votes pour : 41
Votes contre : 0
Abstentions : 0

18. Collectif Prouvenço/Observatoire de la langue et de la culture Provençale : attribution d'une subvention exceptionnelle

Mme la Présidente expose que dans le cadre de la 3^{ème} édition « une année, un auteur » de la Région Sud, l'association « collectif Prouvenço » propose la création d'une pièce de théâtre « Miréio un rêve de Mistral » dédié à Frédéric Mistral, qui sera présentée le samedi 7 septembre 2024 à Maillane, et ensuite en tournée jusqu'au 31 décembre 2025.

Afin de contribuer à la préservation et à la mise à l'honneur de la langue et de la culture provençale en soutenant la réalisation de ce spectacle créé pour célébrer les 120 ans de l'attribution du prix Nobel de littérature à Frédéric Mistral et les 110 ans de sa disparition, il est proposé d'octroyer une subvention exceptionnelle de 10 000 €.

En contrepartie, l'association de défense de la langue provençale s'engagera à organiser une représentation du spectacle « Mireio » dans les conditions définies dans la convention ci-annexée.

En séance du 21 mars 2024, le bureau communautaire a émis un avis favorable à cette proposition.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'attribution de cette subvention exceptionnelle et les contreparties convenues avec les représentants du collectif Prouvenço,
- d'autoriser Madame la présidente ou l'un de ses représentants, à signer la convention de partenariat et de financement avec le Collectif prouvenço.

Après exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 10 000 € à l'association Collectif Prouvenço et les contreparties exposées dans le projet de convention partenariale annexée à la délibération, autorise la Présidente ou son représentant, à signer la convention de partenariat et de financement avec l'association.

Votes pour : 41
Votes contre : 0
Abstentions : 0

19. Dissolution SPL AREA

Mme la Présidente expose que par délibération n°139/2017 du 7 décembre 2017, Terre de Provence Agglomération est entrée dans le capital de l'AREA en souscrivant à une participation de 1 (autre) action de la SPL Area d'une valeur nominale de 153 euros, assortie d'une prime d'émission de 2 945 euros par action, soit la somme de 3 098 euros.

Conformément à l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le capital de la SPL Area est entièrement détenu par des collectivités territoriales ou leurs groupements, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur étant l'actionnaire majoritaire.

Par délibération du 23 juillet 2021, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a acté le principe du transfert et de la reprise en régie des activités de la Société Publique Locale AREA et de son groupement d'intérêt économique.

La dissolution effective de la SPL doit aboutir au mois de juillet 2024.

Dans ce cadre, il est demandé aux vingt-six actionnaires minoritaires de programmer l'échéance de dissolution amiable anticipée par délibération concertée.

Le bureau communautaire du 6 juin dernier a validé cette dissolution.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver cette dissolution.

Après exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil communautaire émet un avis favorable à la dissolution de la SPL AREA, autorise en conséquence la Présidente à demander au Conseil d'administration de convoquer l'assemblée générale extraordinaire de la SPL afin de voter sa dissolution et notamment son assemblée extraordinaire à se prononcer en faveur de la dissolution et liquidation amiables de la SPL, autorise la Présidente ou son représentant à signer tout document afférent à cette procédure de dissolution.

Votes pour : 41

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Questions diverses :

M. PECOUT intervient pour indiquer à l'assemblée que les représentants du « marché paysan » de Graveson sont déçus du refus de subvention 2024.

La séance est levée à 19h30

Vu pour être affiché et publié sur le site internet de la communauté

Conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-25 modifié du Code général des collectivités territoriales, applicable aux EPCI par renvoi à l'article L 5211-1 du CGCT

La Présidente,
Mme Corinne CHABAUD



Le secrétaire de séance,
M. Serge PORTAL

